

## Commission de la formation et de la vie universitaire Séance du 15 mai 2018

## Délibération n°3 Portant avis sur le **bornage de l'année universitaire 2018-2019**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-6-1 et D 612-6, Vu le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010, Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,

Considérant qu'Il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire,

Considérant qu'à compter de la rentrée 2018, les droits « sécurité sociale étudiante » débuteront au 1<sup>er</sup> septembre,

Considérant qu'il est préconisé d'arrêter ce bornage du 27 août 2018 au 30 septembre 2019 afin de tenir compte des dates de prérentrées de certaines formation ainsi que les stages et jurys tardifs,

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

## Vote

Nombre de membres en exercice : 32 Nombre de membres présents : 19 Nombre de membres représentés : 4 Membres absents et non représentés : 9 Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 2

Non-participation: 0

<u>Article unique</u> : émet un avis favorable sur le bornage de l'année universitaire 2018-2019 : du lundi 27 août 2018 au 30 septembre 2019.

Le président de la commission de la formation et de la vie universitaire,

Patrick COURILLEAU

Transmis au rectorat le : 27 juillet 2018

Publié le: 01 octobre 2018